Belgian Disability Forum asbl (BDF) – Réorganisation des instances

Contexte

Depuis plusieurs années, l'organe d'administration (OABO) et le secrétariat constatent un certain essoufflement du BDF. Plusieurs membres de l'Assemblée Générale (AG) ont exprimé le souhait d'évoluer vers un mode de fonctionnement qui favorise une implication plus régulière des membres de l'AG.

Lors de l'AG de mars 2025, certaines difficultés ont été évoquées par les délégués des organisations membres :

- Les dossiers sont trop complexes. Certaines organisations éprouvent des difficultés à intéresser leurs membres à ces sujets
- Les thématiques sont trop éloignées des préoccupations des membres des organisations membres du BDF
- Le BDF suit trop de dossiers différents
- L'utilisation des « media sociaux » interactif est plus utile que l'utilisation d'un site internet

Une réunion de travail a été organisée le 25/06/2025 pour préparer une nouvelle organisation du travail du BDF.

Cette note présente les résultats de ces échanges.

Les nouvelles modalités de fonctionnement seront présentées lors de l'Assemblée générale (AG) du 27/11/2025. S'il y a accord de l'AG, elle seront d'application à partir du 01/01/2026. Si les nouvelles modalités de fonctionnement nécessitent une adaptation des statuts et du Règlement d'ordre intérieur, ceux-ci seront adaptés et adoptés lors de l'AG de mars 2026, en même temps que l'élection du nouvel Organe d'administration (OABO).

Propositions du groupe de travail, validées par l'OABO le 08/07/2025

Le groupe de travail a insisté sur la nécessité

- d'impliquer plus régulièrement l'ensemble des organisations membres du BDF
- de veiller à une présentation plus didactique des dossiers

La nouvelle proposition de mode de fonctionnement du BDF est la suivante :

Assemblée générale

- L'Assemblé générale (AG) est l'organe de décision stratégique du BDF
- Les membres de l'AG sont les associations membres du BDF
- Chaque association membre du BDF désigne ses déléguées et délégués à l'AG *
- Deux réunions par an :
    - Fin novembre : validation du plan d'action et du budget de l'année suivante. Sujet d'actualité : explication et débat
    - Fin mars : validation du rapport d'activité et des comptes de l'année précédente. Sujet d'actualité : explication et débat
- Possibilité d'ajouter des réunions complémentaires en fonction de l'actualité, par exemple à l'occasion des élections européennes

- Les AG se déroulent en présentiel, à la Finto

Plénières BDF

- La Plénière BDF est une réunion à laquelle participent l'ensemble des délégués des organisations membres du BDF (les mêmes personnes que pour l'AG)
- Elle traite tous les sujets de fonds importants pour le BDF. Cela permettra aux organisations membres de mieux connaître les dossiers et de mieux s'impliquer dans les décisions.
- Elle décide sur :
    - les demandes venant des organisations membres du BDF
    - les demandes venant de l'European Disability Forum (EDF)
    - les demandes venant des instances de l'ONU
    - les demande venant des instances de l'Union européenne (Commission européenne, Parlement européen…)
    - les demandes venant du Conseil de l'Europe
    - les dossiers en lien avec la Plateforme des Conseils d'avis
    - autres…
- Les dossiers abordés en Plénière BDF sont préparés par le secrétariat. Le secrétariat fera de son mieux pour apporter les explications de manière didactique
- Dans la mesure du possible, le secrétariat produira des outils de présentation sur certains dossiers particulièrement importants pour que les membres de la plénière BDF puissent les utiliser dans leur organisation
- Le suivi des décisions prises par la Plénière BDF est assuré par le secrétariat sous le contrôle de l'Organe d'administration (OABO)
- Deux réunions de la Plénière BDF sont organisées par semestre
    - Janvier, mai
    - Juillet, septembre
- Les plénières BDF se déroulent en visioconférence (ZOOM)

Comité de suivi UNCRPD

Le Comité de suivi encadre le travail de rédaction du rapport alternatif du BDF sur la mise en œuvre par la Belgique de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées.

- Le Comité de suivi se réunissait 4 fois par ans jusqu'en 2024
- Les modalité et le rythme de travail du Comité des droits des personnes en situation de handicap est en cours d'adaptation. Il est vraisemblable que les rapports nationaux et les rapports alternatifs ne seront plus rendus que tous les 10 ans
- Les travaux du BDF sur le rapport alternatif UNCRPD sont suspendus pendant l'année 2025
- Une réunion du Comité de suivi UNCRPD sera organisée dès que les modalités seront clarifiées et que de nouvelles modalités de fonctionnement pourront être proposées aux organisations membres du BDF

Organe d'administration

- L'Organe d'administration (OABO) est composé de 4 à 10 membres élus par l'AG
- Les membres de l'OABO sont élus pour une durée de 4 ans
- La prochaine élection des membres de l'OABO aura lieu lors de l'AG du 26 mars 2026
- L'OABO remplit les exigences légales prévues par le Code des sociétés et associations
    - Préparation du rapport d'activité et des comptes de l'année écoulée
    - Préparation du plan d'action et du budget de l'année à venir
    - Registre UBO
    - Gestion courante de l'association
    - Déclaration de contribution
    - …
- L'OABO ne décide pas sur le fond des dossiers : à partir du 1er janvier 2026, c'est la Plénière BDF qui décide
- Chaque réunion de l'AG et de la Plénière sera précédée d'une réunion d'OABO
    - Consacrée aux aspects « gestion de l'organisation ».
    - Durée 30 minutes
- C'est au sein de l'OABO qu'est décidé de présenter un candidat ou une candidate aux instances de l'EDF
- L'OABO est soutenu dans ses tâches par le secrétariat dont il encadre le fonctionnement

Modalités concrètes

Les modalités concrètes détaillées seront précisées dans les statuts et dans le règlement d'ordre intérieur. Ces textes modifiés seront adoptés lors de l'AG de mars 2026.

* Pour le Règlement d'ordre intérieur :

- La désignation des membres de l'AG et de la Plénière BDF se fait en octobre de chaque année, sur demande de l'Organe d'administration via le Secrétariat. La décision doit émaner d'une personne ayant le pouvoir de décision et clairement identifiée par le secrétariat du BDF(Président, Secrétaire général…)
- Cependant, chaque association membre du BDF a la possibilité de changer ses délégués ou déléguées à tout moment en envoyant la décision au Secrétariat du BDF. La décision doit émaner d'une personne ayant le pouvoir de décision et clairement identifiée par le secrétariat (Président, secrétaire général…)
- Les délégués sont désignés par chaque organisation membre du BDF en fonction de la clé de représentation prévue par le Règlement d'ordre intérieur. (Actuellement, 68 représentants).